



A

ADMINISTRATION

L'administration regroupe l'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Subordonnée au pouvoir exécutif, l'administration de l'État a pour rôle de mettre en œuvre la politique du gouvernement selon l'article 20 de la Constitution : « Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. »

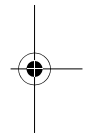
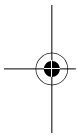
La raison d'être de l'administration est la satisfaction des besoins collectifs et des intérêts communs.

Dans un sens large, il s'agit des activités ayant pour objet de satisfaire l'intérêt général, à savoir l'application des lois et la marche des services publics conformément aux instructions du gouvernement.

Au sens plus restreint, il s'agit des personnes et des organes chargés de remplir ces fonctions.

L'organisation administrative de la France a connu de grandes transformations, notamment depuis la Révolution française.

Longtemps, l'administration a fonctionné selon un modèle centralisé : toutes les décisions se prenaient dans la capitale. La création de la fonction de préfet en 1800 marque





Abécédaire de la citoyenneté

le début du processus de déconcentration, qui assure le relais, au plan local, des décisions prises par l'administration centrale. Les services déconcentrés gèrent les services de l'État au plan local.

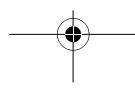
L'administration déconcentrée exerce son activité à l'intérieur d'une circonscription administrative limitée à une fraction du territoire national : département, région. Elle a l'avantage de rapprocher l'administration des administrés. C'est ainsi que la plupart des ministères ont des services déconcentrés, répartis entre plusieurs niveaux géographiques. Avec la construction européenne, la notion de pouvoirs déconcentrés prend d'ailleurs de plus en plus d'importance.

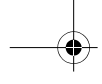
Quant à la décentralisation, c'est une notion mise en pratique plus tardivement. Les deux grands moments de la décentralisation se sont concrétisés par l'adoption des lois Deferre en 1982-1983, puis la réforme constitutionnelle en 2003. Ces lois marquent la volonté de redistribuer les pouvoirs entre l'État et les collectivités locales avec pour objectifs une meilleure efficacité de l'action publique et le développement d'une démocratie de proximité.

À l'échelle européenne, tous les pays n'ont pas la même conception du rôle de l'État. Les administrations n'ont donc pas partout les mêmes missions.

Les États les plus libéraux mettent l'accent sur les missions régaliennes (justice, police, finances) tandis que d'autres États confient à leur administration des missions qui débordent largement sur le secteur économique concurrentiel (transports, énergie...) et sur le domaine social.

Les activités de « service public » sont alors assurées par des organes de l'administration : les établissements





Ambassade

publics. Leurs domaines d'intervention sont variés mais la plupart remplissent une mission de nature économique ou sociale : santé (agence française du sang), enseignement (universités, lycées), culture (musées), environnement (agences de l'eau par exemple).

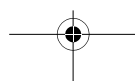
De nombreux services publics, industriels ou commerciaux, sont aussi fournis à la population non pas directement par les autorités publiques mais par l'intermédiaire d'entreprises privées : distribution de l'eau, transports urbains et interurbains, gestion de piscines, restauration collective, collecte et traitement des déchets... Avec la gestion déléguée s'organise ainsi à la frontière du public et du privé toute une série d'activités marchandes.

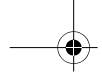
Aujourd'hui, l'Union européenne impose aux États membres un respect des règles de la concurrence dans tous les secteurs économiques. La privatisation totale ou partielle d'un certain nombre de services publics s'inscrit dans cette évolution et est engagée. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture du marché de l'énergie est totale en France et permet aux particuliers de choisir leur fournisseur de gaz ou d'électricité. C'est la fin du monopole d'EDF et de GDF.

Consulter : *Collectivités territoriales, Commune, Décentralisation, Département, Maire, Région*

AMBASSADE

L'ambassade est la représentation diplomatique d'un État auprès d'un autre État. La France compte actuellement cent quarante-sept ambassades dans le monde.





Abécédaire de la citoyenneté

Tandis que le ministère des Affaires étrangères (appelé aussi le Quai d'Orsay), créé au XVII^e siècle en France, permet au gouvernement de formuler sa politique étrangère, son action est relayée en dehors de ses frontières par les ambassades, qui lui fournissent des informations sur les conditions politiques, économiques et sociales locales.

La diplomatie est ainsi la science des rapports internationaux.

Montesquieu, en son temps, le remarquait : « Les Iroquois, même, qui mangent leurs prisonniers [...], envoient et reçoivent des ambassades. »

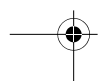
C'est aux républiques italiennes que l'on doit l'idée, au XV^e siècle d'entretenir des missions permanentes. La France a très vite souscrit à cette obligation.

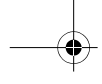
L'ambassadeur de France représente notre pays auprès d'un autre État. Le président de la République nomme l'ambassadeur en Conseil des ministres sur proposition du ministre des affaires étrangères. Le futur ambassadeur doit obtenir l'agrément du pays où il se rend. C'est ensuite seulement que sa nomination sera prononcée et publiée. Arrivé à son poste, il est reçu par le ministre des affaires étrangères, puis par le chef de l'État auquel il remet la lettre du président de la République notifiant sa nomination, c'est ce qu'on appelle les « lettres de créance ». Il est alors accrédité et jouit des immunités et privilèges garantis par le droit international.

En cas de tension entre États, l'ambassadeur peut être rappelé temporairement par son gouvernement, à titre d'avertissement pour le pays d'accueil.

Secondé par des conseillers économiques, culturels, etc., il a pour mission de :

- représenter son pays auprès de l'État d'accueil ;
- protéger les intérêts de ses ressortissants





Aménagement du territoire

- négocier les accords entre les États ;
- s'informer et d'envoyer à son pays un rapport sur la situation intérieure de l'État d'accueil ;
- promouvoir des relations amicales entre les États ;
- développer des relations économiques, culturelles et scientifiques entre les États.

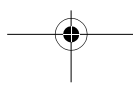
S'il n'y a qu'une seule ambassade par pays, il peut y avoir plusieurs consulats. Placé sous l'autorité de l'ambassadeur et du ministre des Affaires étrangères, le consul a pour mission d'assister et de protéger les ressortissants français et de veiller au respect des traités existants. Il exerce, par ailleurs, des fonctions d'état civil, délivre les passeports, les visas et permet aux Français de l'étranger d'exercer leur droit de vote lors de la tenue d'élections en France.

Recrutés en France, par voie de concours (ENA et concours du Quai d'Orsay), les diplomates bénéficient de diverses immunités diplomatiques, dont celle de ne pouvoir être ni arrêté ni détenu.

Dans un monde où les chefs d'État ont la possibilité matérielle d'entrer en contact les uns avec les autres à tout instant, la diplomatie a changé de style et de nature. Le développement des relations entre les États ne se fait plus nécessairement par l'entremise exclusive de ses ambassadeurs mais de plus en plus par le rôle accru des conseillers personnels des chefs d'État, ceux ou celles qu'on appelle en France : les « sherpas ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est une politique publique qui entend fixer l'organisation spatiale des équipements, des activités et des populations.





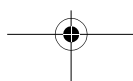
Abécédaire de la citoyenneté

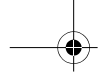
L'aménagement du territoire est donc très lié à la géographie du pays puisqu'il part du principe que celle-ci présente des « imperfections » puisque s'y côtoient des concentrations urbaines, des « déserts », des zones riches et des zones pauvres, imperfections auxquelles il faut remédier par une volonté politique. L'aménagement du territoire exprime un choix de société. Il a toujours un caractère normatif.

Ainsi après la Seconde Guerre mondiale, alors qu'il s'agit de reconstruire la France, quelques hommes politiques, aidés d'universitaires, mettent en cause le « sur-développement » de l'agglomération parisienne par rapport au « sous-développement » du reste du pays¹. C'est alors l'inégale répartition du peuplement et des activités sur l'hexagone qui préoccupe le plus les esprits, ainsi que la conscience intuitive que le pays peut connaître un essor novateur de son industrie, fondé sur des critères de localisation renouvelés : modernisation des infrastructures de transport, développement de l'énergie hydroélectrique et électrification rurale par exemple.

Le défi qui se pose alors à l'État est de redistribuer les surplus d'investissements générés par la croissance économique des Trente Glorieuses (1945-1975) vers les régions les moins riches (la Bretagne, par exemple) et de contribuer ainsi à la reconstruction du pays. Il participe des grands desseins portés par les autorités publiques : la modernisation gaullienne de la société française, l'impératif industriel pompidolien dans un cadre européen... Il est conduit par la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) créée en 1963. Pendant

1. J.F. Gravier, *Paris et le désert français*, 1947, Le Portulan-Paris.





Aménagement du territoire

cette longue période, l'équipement du pays en infrastructures diverses s'accroît rapidement.

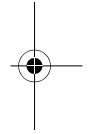
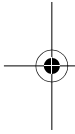
Après les événements de mai 1968, l'enjeu officiel de l'aménagement a changé. On parle désormais de qualité de vie, beaucoup plus que de prospérité. La France cesse d'être pensée sur le mode unitaire : c'est la prise de conscience de la richesse de la diversité régionale.

Les chocs pétroliers de 1973 puis de 1978 remettent en cause les politiques d'aménagement. La qualité de vie fait toujours recette mais les urgences sont ailleurs. Le nouveau défi de l'aménagement du territoire consiste à améliorer la compétitivité globale du pays en développant les infrastructures en retard (téléphone, autoroutes), en améliorant les équipements existants (lancement de la première ligne TGV), en compensant l'absence de sources d'énergie par le recours au nucléaire, en aidant les zones en déclin industriel : Nord de la France et Lorraine notamment.

Depuis les années 1980, la conjonction entre décentralisation (les lois de décentralisation de 1982 consacrent l'arrivée des collectivités territoriales sur le terrain de la politique d'aménagement du territoire) et contexte économique de mondialisation réduisent encore les marges de manœuvre de l'État.

Pourtant l'image de Paris et du « désert français » a resurgi à l'occasion du débat national conclu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) votée en 1995 dont l'ambition n'est rien moins que de dessiner la France de 2015, et cela dans un contexte de changement radical des enjeux sociaux, économiques et culturels de l'aménagement.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, modifie





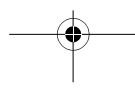
Abécédaire de la citoyenneté

la loi de 1995 pour environ 40 % de son contenu. Elle s'appuie sur les schémas de services collectifs, les schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires, les agglomérations et les pays. Elle privilégie la contractualisation entre l'État et les collectivités comme moyen de l'action publique.

Pourtant, les progrès de la productivité, l'accélération des transports et l'essor des télécommunications ont peut-être davantage contribué à remodeler le territoire national que des mesures volontaristes dont l'efficacité n'a pas été évaluée. La nouvelle Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), héritière de la DATAR depuis 2006, a repris à son compte l'idée de conjuguer équité et efficacité lorsqu'elle propose de conduire ses missions avec « le double impératif de compétitivité et de cohésion ».

Ses grands chantiers actuels couvrent les différents champs de l'aménagement :

- la préparation, la coordination de la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des contrats de projets État-régions 2007-2013 qui remplacent les contrats de plan (1994-1999, 2000-2006, etc.) ;
- le cadre de référence stratégique national des aides européennes à finalité régionale ;
 - l'attractivité économique et les pôles de compétitivité ;
 - l'accompagnement des mutations économiques ;
 - l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
 - l'excellence rurale ;
 - l'action publique sur la ville ;
- les services publics et les services d'intérêt général ;



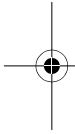


Amnistie

– d'autres chantiers comme la mobilisation en faveur des grands projets d'infrastructure de transport par exemple.

L'Europe communautaire manifeste également des ambitions régionales qui sont de deux ordres : elles visent au renforcement de la cohésion économique et sociale (aides à finalité régionale), tandis que des considérations plus politiques encouragent la coopération entre les diverses régions d'Europe (conformément aux orientations du traité de Maastricht).

Consulter : *Conseil régional, Région.*



AMNISTIE

Le droit pénal français, marqué par une tradition humaniste et chrétienne, pose le principe que toute personne condamnée se rachète en purgeant sa peine. Si le condamné fait preuve de repentir manifeste dans l'exécution de la peine, celle-ci peut être allégée, commuée, voire purement et simplement supprimée.

La suppression ou l'allègement d'une peine peut être obtenue de différentes manières.

La plus connue est celle de l'amnistie : elle est prononcée par le Parlement sous la forme d'une loi particulière. D'ordre collectif, cette mesure s'applique à une catégorie de personnes définies thématiquement et non individuellement. Il s'agit de pardonner de petites atteintes à la vie collective, de reconnaître la particularité de certaines catégories de condamnés (mineurs, petite délinquance...), ou de minimiser l'importance des délits

